



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Affaires générales
Réglementation

ARRETE MUNICIPAL N° 04/PP/2022

Portant réglementation des déménagements et emménagements sur la commune de Sarrians

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, sécurité et tranquillité publique ;

VU le besoin de réglementer les déménagements et emménagements sur la commune afin de ne pas gêner la circulation routière en centre-ville et assurer le bon déroulement de ces opérations ;

Madame le Maire de la ville de Sarrians

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant réglementation en matière de déménagements et emménagements sur la commune..

ARTICLE 2 : l'occupation du domaine public pour les déménagements et emménagements sera autorisée par arrêté municipal nominatif sous les conditions suivantes et pour toute la durée d'occupation :

- la demande devra être émise au plus tard **15 jours** avant la date de déménagements ou d'emménagements souhaitée. Celle-ci devra préciser notamment les jours et heures, l'emplacement exact, l'emprise sur le domaine public souhaité, ainsi que les noms des locataires et/ou propriétaires et de la société ou entreprise chargée de l'intervention.
- le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas perturber la circulation ainsi que la sécurité des automobilistes et des piétons.
- le demandeur devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- le demandeur devra mettre en place un dispositif de protection et de signalisation visant à protéger les autres usagers.

- l'autorisation sera accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée, ni vendue et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 : les déménagements sont interdits les samedis sur les voies communales listées ci dessous :

- rue Gambetta
- rue Saint sébastien
- rue Basse
- boulevard du couvent
- boulevard de Verdun
- boulevard Albin Durand
- boulevard Bastidon

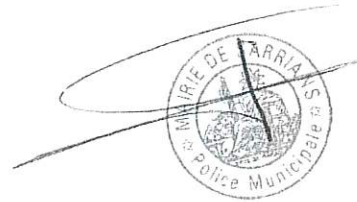
ARTICLE 4 : le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5:

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services , Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumes de Venise, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Sarrians, Monsieur le chef de poste de la police municipale, Messieurs les responsables des services techniques municipaux et communautaires, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sarrians
Le 1er juillet 2022
Le Maire



Anne Marie Bardet

Notifié le : 11 juillet 2022
Certifié exécutoire suite publication le : 11 juillet 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022